

# Les produits dangereux dans l'entreprise : prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement

## De la prévention « santé » à la prévention « santé-environnement »

Poussières de bois, produits d'entretien, nanoparticules, aérosols, latex, encres, solvants, fumées, métaux lourds... : de nombreuses substances présentent des dangers pour l'homme et l'environnement. Ces substances que nous appellerons génériquement « produits dangereux », peuvent être à la source de nombreuses maladies, allergies, affections pulmonaires, cancers... et à l'origine de nombreuses pollutions. À peu près tous les milieux de travail sont concernés<sup>1</sup> d'une manière ou d'une autre, et les bureaux n'y échappent pas<sup>2</sup>.

L'action d'une substance sur un organisme peut s'exprimer immédiatement par une **exposition massive (effet aigu)**. Dans le cas d'une **exposition faible mais répétée (effet chronique)**, comme c'est le cas dans un environnement malsain, les effets s'observent souvent après accumulation.

La toxicité est généralement une question de dose, avec des « valeurs limites » à ne pas dépasser, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple les perturbateurs hormonaux peuvent se révéler **nocifs quelle que soit la dose**. Le risque est donc fonction du danger et de l'exposition. Le danger va dépendre de la toxicité intrinsèque de la substance chimique tandis que l'exposition variera en fonction des conditions de travail. Cette nocivité met parfois des années à se révéler, comme dans le cas de l'amiante, dont la poussière s'est avérée mortifère pour une série de travailleurs et parfois même pour leur famille<sup>3</sup>. Les représentants des travailleurs restent plus que jamais nécessaires pour prévenir l'exposition professionnelle à des substances déjà reconnues comme dangereuses (amiante, benzène, métaux lourds, etc.) pour lesquelles des réglementations précises existent. Mais pour être efficaces ils doivent prendre en considération les facteurs environnementaux ou la notion de santé environnementale au sens large (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé).

**La réglementation REACH** oblige les entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques à fournir aux autorités des données permettant d'évaluer les risques liés à l'utilisation des substances fabriquées ou importées. Si ces données ne sont pas fournies, alors les substances ne peuvent pas - en théorie - accéder au marché<sup>4</sup>.

## Que faire syndicalement pour mettre en place une politique de prévention « santé-environnement »

### Connaître les principes de base :

- L'AR du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ainsi que l'AR du 2/12/1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition des agents cancérigènes et mutagènes encadrent l'exposition professionnelle à des substances dangereuses.
- Pour obtenir des résultats, **le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail** sera le terrain d'action privilégié. À défaut de CPPT, la délégation syndicale reprend les missions du CPPT<sup>5</sup>.
- L'objectif de la prévention est 1/d'abord PREVENIR 2/puis REDUIRE 3/sinon LIMITER les risques. La démarche et les méthodes de prévention sont présentées dans **la fiche RISE « Le risque environnemental »** (voir notre liste de publications en fin de document).

<sup>(1)</sup> 17% des travailleurs européens (UE-25) déclarent manipuler des substances dangereuses et 14% respirer des vapeurs toxiques plus d'1/4 de leur temps de travail (Fondation de Dublin, 2010). Entre 18 et 30% des maladies professionnelles reconnues chaque année dans l'UE-15 sont liées à l'exposition aux substances dangereuses (ETUI, 2006).

<sup>(2)</sup> Par exemple, par les aérosols (particules fines et ultrafines, ozone et composés organiques volatils) dégagés par les imprimantes et copieurs.

<sup>(3)</sup> Les épouses des travailleurs de l'amiante et les riverains de l'entreprise étaient aussi victimes des mêmes maux.

<sup>(4)</sup> Il y a plus de 100 000 substances chimiques commercialisées. À cette heure, seules 22 substances figurent sur la liste des substances soumises à autorisation. La Confédération européenne des Syndicats dénombre 586 substances extrêmement préoccupantes qui devraient être soumises à autorisation dans le cadre de REACH.

<sup>(5)</sup> Art.52 de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail.

- Habituellement la prévention ne prend en compte que les risques auxquels les travailleurs sont directement exposés au poste de travail. Pour toutes les raisons évoquées plus haut, les délégués sont invités à prendre aussi en compte les risques plus dif-fus pour la santé et l'environnement (expositions faibles et chroniques) dans le cadre du travail, par exemple les poussières ou vapeurs ambiantes lors des stockages et des diverses manipulations.

**Procéder par étapes :**

**1. L'identification des risques**

Les risques des substances dangereuses à effets aigus et immédiats sont en général très contrôlés. Les substances avec effets différés dans le temps sont quant à elles particulièrement difficiles à mettre en évidence. Peu de travailleurs ou travail-leuses souhaitent parler de leur maladie de longue durée, ou d'une éventuelle fausse couche... Au CPPT, vous êtes en droit de demander la liste des produits utilisés dans l'entreprise et leur fiche de données Sécurité (FDS). Vous pouvez solliciter si nécessaire une analyse des effets d'une substance sur les postes de travail voisins dans l'analyse des risques.

**Les bonnes questions à se poser :**

- Le CPPT dispose-t-il de la liste des postes de sécu-rité, des postes de vigilance et des activités à risque? Où les produits sont-ils stockés? L'étiquetage est-il approprié (danger et précaution)? Les travailleurs sont-ils informés et formés conformé-ment à la législation?
- Connaît-on l'impact des produits utilisés sur l'en-vironnement? Qu'est-ce qui « sort » de l'entreprise, par où, sous quelle forme et dans quelle quantité? À quelles réglementations particulières l'entre-prise est-elle soumise?
- Les travailleurs ont-ils accès aux FDS (fiches de données sécurité)?
- L'analyse des risques tient-elle compte des activi-tés spécifiques comme le nettoyage?

**L'étiquetage des produits dangereux** Le Règlement européen CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux, dit « CLP », est en vigueur depuis le 20/1/2009 et sera généralisé à partir du 1/6/2015. Ce règlement classe les produits chimiques par classes de danger (par exemple « Toxicité aiguë »). Selon ce système, chaque produit reçoit un code précédé de la lettre H (pour Hazar-dous), une mention de danger qui remplace l'an-cienne mention R (phrases de risque). **Attention : un double étiquetage peut déjà être en vigueur.**

**2. L'évaluation**

L'employeur, le conseiller en prévention, la ligne hiérarchique, les collègues ne sont pas forcément attentifs aux risques liés aux produits dont l'expo-sition est répétée mais faible comme dans le cas d'une pollution diffuse. Dès lors aucune surveil-lance médicale, ni mesure de composition atmos-phérique ou de rejets à l'égout ne sont envisagées. Si vous avez des doutes ou des questions sur le risque encouru par les travailleurs ou l'environne-ment lié à l'emploi de l'une ou l'autre substance, le premier réflexe est de bien comprendre la manière dont le produit est utilisé et voir les mesures de pré-vention et de surveillance déjà prises :

- Combien de travailleurs sont concernés et com-ment sont-ils exposés? Par inhalation ou par contact avec les mains ou la peau? Les postes de travail sont-ils fermés ou ouverts? La concentra-tion du produit a-t-elle déjà été mesurée sur le lieu de travail?

**ancienne collection**  
Date de péremption 2015

**nouvelle collection**  
Sortie nationale 2008

PRODUITS CHIMIQUES  
L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE

- Des plaintes ont-elles été émises au sujet de maladies? Disposez-vous de la liste des maladies professionnelles et des accidents du travail? Celle-ci doit être remise annuellement aux membres du CPPT. Ces maladies peuvent-elles être mises en relation avec la présence de produits dangereux?
- Est-ce que des travailleurs à risque sont exposés (jeunes, femmes, intérimaires)?
- L'employeur a-t-il étudié les impacts environnementaux des produits utilisés dans l'entreprise, et les mesures prises pour en diminuer l'impact?

**Bonne pratique : Le dépistage participatif des risques (DEPARIS), encadré par la méthode SOBANE.**

### 3. L'élaboration d'un plan d'action

Le conseiller en prévention propose en CPPT un plan d'action avec les mesures à prendre, des objectifs concrets, un calendrier, le nom de responsables.

- Les risques chroniques font-ils partie du plan?
- Le remplacement des produits qui présentent des risques pour les travailleurs ou des risques pour l'environnement est-il prévu?
- Quelles sont les mesures de prévention prévues?
- Ce plan inclut-il les intérimaires et le personnel des firmes sous-traitantes?
- Est-ce que des équipements de prévention collectifs ou individuels sont utilisés?
- Les travailleurs sont-ils sensibilisés et formés pour mettre ce plan en œuvre?

### Des publications pour aller plus loin :

- [Les publications de la Cellule Rise sur le site www.rise.be :](http://www.rise.be)
- « REACH : une opportunité syndicale? Comprendre et agir dans les entreprises », 2007.
- « Produits de nettoyage : prévenir les risques », 2011.
- « Le risque environnemental, prise en compte sur le lieu de travail », 2009.
- « Fiche Pratique - En finir avec l'amiante? », 2006.
- Les brochures syndicales sur les produits dangereux
- Les informations sur le dépistage participatif des risques (DEPARIS) : [www.sobane.be](http://www.sobane.be)
- Le fonds des maladies professionnelles : <http://www.fmp-fbz.fgov.be/web/target.php?lang=fr>
- Toute la réglementation et les adresses des directions régionales « Contrôle du bien-être au travail » se trouvent sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)
- [Sur les nanomatériaux :](#)
- <http://veillenanos.fr/wakka.php?wiki=NanomateriauxSanteTravailBiblio>
- <http://www.etui.org/fr/Publications2/Guides/Les-nanomateriaux-sur-le-lieu-de-travail.-Quels-enjeux-pour-la-sante-des-travailleurs>